

Commune de VAYLATS

Liste des délibérations de la séance du 03 février 2026

Président de la séance : Bertrand GOURAUD
Secrétaire de la séance : Nadine TEIL

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

Représentés : Robert CHARRIE représenté par Pascal COURDESSE, Marie-Blanche DEREUMAUX représentée par Bertrand GOURAUD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- Adhésion de la commune de Soucirac au SIFA
- Demande de participation financière à un voyage scolaire lycée Clément Marot
- Demande de subvention Bleuet de France
- Demande de participation aux frais de fonctionnement école Sainte Thérèse de Lalbenque
- Révision des loyers des logements communaux

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_2026_001)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de nommer Nadine TEIL secrétaire de séance

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 (N° DE_2026_002)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, Karine Invernizzi s'abstient car absente lors de la séance du 16 décembre 2025, :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 décembre 2025.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Adhésion de la commune de Soucirac au SIFA (N° DE_2026_003)

Le 12 décembre 2025, Sophie MONTMEJAT du Grand Cahors envoyait le courrier électronique suivant :

Madame, Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint un courrier de la part de M. Mougeot, Président du SIFA, suite à l'approbation de la demande d'adhésion de la commune de Soucirac lors du comité syndical du 2 décembre.

A présent, il convient que votre commune délibère pour donner un avis sur la demande d'adhésion de cette nouvelle commune au SIFA.

Vous en remerciant par avance,

Cordialement,



Sophie MONTMEJAT
Administration générale
Service des Assemblées
Grand Cahors
Téléphone: 05 65 20 87 80
www.cahorsagglo.fr

Par délibération du Comité syndical du 2 décembre 2025, le Syndicat Intercommunal pour la

Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de SOUCIRAC.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'accepter l'adhésion au SIFA de la commune de SOUCIRAC

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Demande de participation financière à un voyage scolaire lycée Clément Marot (N° DE_2026_004)

Par mail daté du 15 janvier 2026, le lycée Clément Marot de Cahors nous envoyait une demande de participation à un voyage scolaire en Irlande pour une enfant de la commune. Le voyage se déroulera du 15 au 22 février 2026. Le coût du voyage par famille représente entre 575 euros et 580 euros.

L'élève concernée par ce voyage scolaire est :

Romane TEIL

M. le maire fait lecture de ce mail à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 30 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique : d'accorder une subvention à raison de 120 euros par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 120 euros pour la commune. Cette subvention de 120 euros sera directement versée à la famille de l'élève.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Demande de subvention Bleuet de France (N° DE_2026_005)

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 16 janvier 2026, la mairie recevait un mail de l'Office national des combattants et victimes de guerre ONaCVG concernant la collecte des bleuets de France.

Le courrier précise que des collectes sur le territoire communal peuvent être organisées ou qu'une subvention peut être attribuée directement à l'ONaCVG.

M. le maire fait lecture de ce courrier et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 30 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article unique : de ne pas donner à l'ONACVG dans le cadre de la collecte des bleuets

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Demande de participation aux frais de fonctionnement école Sainte Thérèse de Lalbenque (N° DE_2026_006)

Par courrier reçu en date du 28 janvier 2026, l'école Ste Thérèse de Lalbenque a fait une demande de participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2025-2026 dans la mesure où trois enfants résidant à Vaylats sont inscrits au sein de l'établissement.

Il s'agit de :

- CREUZET Louis (élémentaire)
- CREUZET Hugo (élémentaire)
- LAVIALE TARRIEU Samuel (élémentaire)

L'école Ste Thérèse précise que les forfaits actuellement appliqués sont les suivants : 1710 euros pour un élève de maternelle et 840 euros pour un élève de l'élémentaire.

M. le Maire fait lecture du courrier à l'assemblée et rappelle que ce courrier a également été envoyé par mail à l'assemblée en date du 30 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

Article 1er : de participer aux frais de fonctionnement de l'école Ste Thérèse de Lalbenque selon les forfaits actuellement appliqués

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour mener à bien cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Révision des loyers des logements communaux (N° DE_2026_007)

En date du 22 janvier 2026, la trésorerie de Cahors envoyait un mail à la mairie concernant les loyers des logements communaux et en particulier les loyers du presbytère et de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

La trésorerie précise que le bail de chaque location prévoit une révision de loyer tous les ans et qu'aucun des loyers n'a fait l'objet de révision depuis la mise en location aux actuels locataires de ces logements.

Par conséquent, la trésorerie demande donc :

- Soit de calculer les révisions aux dates prévues, titrer les sommes dues sur les loyers antérieurs et titrer les prochains loyers au nouveau montant,
- Soit de fournir une délibération indiquant que la commune n'applique pas les révisions prévues en précisant les années concernées.

M. le maire fait lecture de ce mail à l'assemblée et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 30 janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

Article unique :

- de ne pas réviser les loyers de Mme Lacoste à date d'anniversaire pour les années 2024 et 2025
- de ne pas réviser les loyers de Mme Rajouh à date d'anniversaire pour l'année 2025

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Réunion de commission de contrôle des listes électorales proposition le 20 février à 11h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 22 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Nadine TEIL
Secrétaire de séance

